

Privilège—M. Baldwin

Voilà pourquoi il est important, si Votre Honneur a des réserves à ce sujet, que le doute soit levé par une décision établissant l'existence, au premier abord, d'une question de privilège. Je me permettrai de vous suggérer, monsieur l'Orateur, que les faits établis devraient vous permettre d'aller beaucoup plus loin. Cependant, si ces faits n'ont pas convaincu Votre Honneur, tout doute devrait être dissipé d'une façon qui soit favorable à la Chambre et à ses privilèges et je vous demande respectueusement de vous prononcer en ce sens.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'essaierai, monsieur l'Orateur, d'être aussi bref que possible. Il semblerait que le véritable point en litige provienne de privilèges contradictoires: le Parlement a nécessairement des droits, des libertés, une immunité et des privilèges, tout comme le pouvoir judiciaire. Je pense que le député de Peace River (M. Baldwin) a très bien choisi ses mots, mais que ceux-ci pourraient tout aussi bien s'appliquer aux magistrats qu'aux droits des députés. Ces derniers, afin d'exercer leurs fonctions, doivent jouir de certains droits, libertés et immunités. Le judiciaire doit pareillement jouir de certains droits et privilèges pour exercer les siennes.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a parfaitement raison de dire que c'est la nature ou la teneur de cette affirmation qui importe. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que je ne vois pas la même intention dans ces paroles, lorsque j'en lis la traduction. Je n'y décèle pas la même teneur.

Une voix: Oh, oh!

M. Young: L'honorable représentante me permettra peut-être de terminer mes remarques. Je ne prête pas le même sens à ces propos. Je vois une divergence d'opinions entre un député et un magistrat, une divergence au sujet des reproches qu'ils se sont adressés l'un l'autre. Il faut être légèrement susceptible pour trouver dans ces propos le sens qu'on leur a attribué jusqu'ici.

Tout d'abord, il y a la question très importante des nuances dans la langue utilisée. Elles ne peuvent être rendues en anglais aussi directement, comme on le constate dans la traduction dont nous sommes saisis. Monsieur l'Orateur a déjà signalé la chose au sujet de ce passage particulier.

Il y a la question des nuances propres à la langue utilisée. Une traduction à peu près ou aussi fidèle que possible ne renferme pas les mêmes nuances.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Je prétends que je ne trouve pas le même esprit, ni le même sens ou les mêmes sentiments dans ces propos que le député de Grenville-Carleton. Je voudrais me reporter à un ou deux passages. J'espère que cette traduction est aussi fidèle que possible, car je me sers de la version anglaise et non du texte original.

Il y a un ou deux passages très importants dans cette traduction. A un moment donné, le juge a déclaré que la loi sur les secrets officiels plaçait un juge dans un dilemme quand il devait diriger un procès en vertu de cette loi, et il a expliqué pourquoi. Un peu plus tard, selon la traduction, le juge a dit:

In the name of the respect of the judicial independence, we cannot tolerate the remarks ...

Et la phrase se termine ainsi:

... who was wondering whether the law had not been well understood or had been wrongfully applied by the judges.

Je crois que ces deux phrases précisent le contexte dans lequel le juge a compris ces remarques et traduisent son état d'esprit au moment où il y a répondu. Je pense qu'il ne faut pas négliger cela.

Suivant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et j'espère qu'en détachant cette phrase de son contexte je ne déforme pas sa pensée, le juge avait nié tout droit aux députés d'établir la distinction. Cependant je ne vois pas cela dans sa déclaration. Le juge a pourtant bien dit: «Il nous apparaît souhaitable que demeure réservée à la magistrature la délicate tâche de tirer la ligne de démarcation entre les droits d'un individu et les droits d'une nation dans l'application de la loi». On ne peut pas en conclure que le juge définissait les droits du Parlement et ceux qu'il n'avait pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est justement ce qu'il faisait.

M. Young: Il me semble bien lire: «Il nous apparaît souhaitable». Il me semble qu'il faut être très subtil pour attacher à ces propos le caractère que leur trouve le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Il se bouche les yeux pour ne pas voir.

M. Young: Je remarque de l'autre côté, monsieur l'Orateur, des tas de députés qui veulent parler, mais n'osent demander la parole. S'ils désirent participer au débat, ils n'ont qu'à le faire.

Une voix: Rasseyez-vous, j'interviendrai.

M. Young: D'accord, si le député veut bien avoir la correction de me laisser terminer. Je cède la place dans quelques secondes.